

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 45
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2025

OBJET :

Convention partenariale pour la mise en œuvre d'outils de communication communs au massif de Céüse entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy, l'Office de tourisme intercommunal Gap Tallard Vallées et l'Office de tourisme intercommunal des sources du Buëch

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVER , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Mélodie GAILLARD procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Christian PAPUT, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Solène FOREST, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christian HUBAUD procuration à M. Guy BONNARDEL

Absent(s) :

M. Gérald BORDIGA, M. Richard GAZIGUIAN, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Massif de Céüse, situé dans les Hautes-Alpes, est un site emblématique des Espaces Valléens Gap-Tallard-Durance et du Buëch-Dévoluy pour ses paysages, ses activités de plein air (escalade, randonnée, VTT, ski de randonnée, luge, orientation, etc..) et son attractivité touristique. Toutefois, son identité est actuellement morcelée entre plusieurs territoires administratifs, ce qui complique la communication et la promotion commune.

Cependant, qu'il s'agisse de la falaise de Céüse en tant que telle, qui est aujourd'hui gérée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, tout autant que du plateau et de l'ancienne station gérés par la CC Buëch Dévoluy, l'enjeu commun est de toucher un large public, notamment familial, grâce à des aménagements et équipements adaptés, tout en prenant en compte les exigences de protection de l'environnement et notamment la présence d'une zone Natura 2000.

Ainsi, l'objectif de ce projet est de créer une identité forte et unique pour Céüse, sous la forme d'une marque partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette marque permettra de fédérer les efforts de communication, d'augmenter la notoriété du massif et de le positionner comme un produit touristique d'exception, clair et séduisant pour les visiteurs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et le suivi de l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse ». Elle définit les rôles des partenaires impliqués, précise les obligations et les responsabilités respectives des différentes parties.

Le portage juridique, administratif et financier de l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » est assuré par la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy.

L'opération partenariale repose sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Prestation graphique	5000 €	Département 30 %	3 000 €
Conception et impression	5000 €	Région SUD 40 %	4 000 €
		Autofinancement 30%	3 000 € Répartis comme suit entre les collectivités : CC Buëch Dévoluy : 1 500 € CA Gap Tallard Durance : 1 500 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des Parties de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants.

La Communauté de communes du Buëch Dévoluy, en tant que chef de file de l'opération, s'engage à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage à contribuer à l'opération à hauteur de 50% de l'autofinancement à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 13 mars 2025 :

- **Article 1** : d'accepter la contribution à hauteur de 50% par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance de l'autofinancement pour la réalisation de l'opération Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse dans le cadre du projet inter-espaces valléens.

- **Article 2** : d'autoriser M. le Président à signer la présente convention telle que présentée et annexée à la présente ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

La Vice-présidente

Solène FOREST

Le Secrétaire de Séance

Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : - 4 AVR 2025

Affiché ou publié le : - 4 AVR 2025

CONVENTION PARTENARIALE

POUR LE PROJET INTER-ESPACES VALLÉENS RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'OUTILS DE COMMUNICATION COMMUNS AU MASSIF DE CÉÛSE

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE,
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BUËCH-DÉVOLUY,
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GAP TALLARD VALLÉES
ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES SOURCES DU BUËCH**

ENTRE

D'UNE PART,

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, sise Campus des trois fontaines, 2, ancienne route de Veynes 05000 GAP Cedex, représentée par son Président, M. Roger DIDIER, habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... du
Ci-après désignée "**CA Gap-Tallard-Durance**" ;

ET

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy, sise 7, rue de la Tuilerie 05400 VEYNES représentée par son Président, M. Michel RICOU-CHARLES, habilité à l'effet des présentes par délibération n°2021/23 du 22 mars 2021
Ci-après désignée "**CC Buëch-Dévoluy**" ;

ET

L'Office de tourisme intercommunal Gap Tallard Vallées, sis 1 Place Jean Marcellin 05000 GAP représenté par sa présidente, Solène FOREST,
Ci-après désigné "**OTI Gap Tallard Vallées**"

ET

L'Office de tourisme intercommunal des Sources du Buëch, sis 497 Av. du Commandant Dumont, 05400 Veynes représenté par son Président Pascal Lefebvre,
Ci-après désigné "**OTI Sources du Buëch**"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027 entre l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
Vu l'avis du Comité de Pilotage Espace Valléen du territoire Gap-Tallard-Durance en date du 5 décembre 2024 approuvant la priorisation de l'opération « Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Espace Valléen du territoire Buëch Dévoluy en date du 16 décembre 2024 approuvant la priorisation de l'opération « Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » ;

Vu la délibération n°2023_02_01_14 du 1er février 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance portant mise à jour des Statuts de la CA Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy portant mise à jour de ses statuts ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance approuvant la présente convention de partenariat relative à l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Monsieur Le Président à la signer ;

Vu la décision n°..... du du Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy approuvant la présente convention de partenariat relative à l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Monsieur Le Président à la signer ;

Vu la délibération n°..... du du Comité de Direction de l'OTI Gap Tallard Vallées approuvant la présente convention de partenariat relative l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Madame la Présidente à la signer ;

Vu l'avis du Président de l'OTI des Sources du Buëch approuvant la présente convention de partenariat relative l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Massif de Céüse, situé dans les Hautes-Alpes, est un site emblématique des Espaces Valléens Gap-Tallard-Durance et du Buëch-Dévoluy pour ses paysages, ses activités de plein air (escalade, randonnée, VTT, ski de randonnée, luge, orientation, etc..) et son attractivité touristique. Toutefois, son identité est actuellement morcelée entre plusieurs territoires administratifs, ce qui complique la communication et la promotion commune.

Cependant, qu'il s'agisse de la falaise de Céüse en tant que telle, qui est aujourd'hui gérée par la CA Gap-Tallard-Durance, tout autant que du plateau et de l'ancienne station gérés par la CC Buëch Dévoluy, l'enjeu commun est de toucher un large public, notamment familial, grâce à des aménagements et équipements adaptés, tout en prenant en compte les exigences de protection de l'environnement et notamment la présence d'une zone Natura 2000.

Ainsi, l'objectif de ce projet est de créer une identité forte et unique pour Céüse, sous la forme d'une marque partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette marque permettra de fédérer les efforts de communication, d'augmenter la notoriété du massif et de le positionner comme un produit touristique d'exception, clair et séduisant pour les visiteurs.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse ». Elle définit les rôles des partenaires impliqués, précise les obligations et les responsabilités respectives des différentes parties.

ARTICLE 2 : PORTAGE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le portage juridique, administratif et financier de l'opération «Mise en œuvre d'outils de communication communs au Massif de Céüse » est assuré par la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy.

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

La CA Gap-Tallard-Durance collaborera étroitement avec la CC du Buëch-Dévoluy, notamment en assurant une communication régulière entre ses services et ceux de la CCBD, afin que le projet de création d'une identité commune du massif de Céüse puisse être réalisé dans les meilleurs délais. A ce titre, elle s'engage à apporter, si nécessaire, une aide dans la préparation du dossier de demande de subvention et dans la gestion du marché public à intervenir pour la création d'une identité commune au massif de Céüse.

De plus, les deux OTI Gap-Tallard-Durance et Sources du Buëch devront définir, conjointement, les usages concrets de la future identité visuelle du massif de Céüse. Ces usages pourraient inclure des supports spécifiques comme :

- les lames directionnelles,
- les panneaux RIS (Relais Information Service),
- la signalétique,
- et d'autres équipements liés aux itinéraires de pleine nature.

Les Offices de tourisme intercommunaux Gap-Tallard-Vallées et des Sources du Buëch sont chargés du marketing territorial à mettre en œuvre autour du massif de Céüse et définiront les termes du cahier des charges relatif à la création d'une identité unique valorisant le massif de Céüse.

Par la suite, l'ensemble des partenaires s'engagent à utiliser cette identité unique créée pour le massif de Céüse dans le cadre de leur communication institutionnelle et touristique.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'opération partenariale repose sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Prestation graphique	5000 €	Département 30%	3 000 €
Conception et impression	5000 €	Région SUD 40%	4 000 €
		Autofinancement 30%	3 000 € Répartis comme suit entre les collectivités : CC Buëch Dévoluy : 1 500 € CA Gap Tallard Durance : 1 500 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être ajusté avec l'accord des Parties de la présente convention dans le respect du plan de financement consigné dans la décision attributive de l'aide à l'opération et de ses éventuels avenants.

La Communauté de communes du Buëch Dévoluy, en tant que chef de file de l'opération, s'engage à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage à contribuer à l'opération à hauteur de 50% de l'autofinancement à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

Dans le cas où le plan de financement ferait l'objet de modifications, la présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et jusqu'au terme de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉVISION DE LA CONVENTION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les Parties et formalisées par la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RÉSILIATION

Tous litiges relatifs à la présente convention, non résolus par voie amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Chaque partie pourra résilier la convention en cas de manquement de l'une quelconque des autres parties à l'une de ses obligations, ou à tout moment pour des motifs tirés de l'intérêt général ou pour toute raison se rapportant à l'exécution des missions qui leur incombent.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
le à

Le Président de La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy,
le à

L'Office de tourisme intercommunal Gap Tallard Vallées,
le à

L'Office de tourisme intercommunal des Sources du Buëch,
le à